



Situation du Groupe SEGULA

Transparence et responsabilité syndicale : les procédures collectives

Nous, CFE-CGC, vous informions, à travers le tract du 3 décembre 2025 — bloqué pour certains et rappelé pour d'autres par la direction de SEGULA — de la réalité de la situation de l'entreprise.

À ce jour, nous sommes les seuls à vous avoir informés que le Tribunal des Affaires Économiques (TAE) de Nanterre s'est réuni le 4 décembre 2025 afin de statuer sur la poursuite de la procédure de sauvegarde accélérée concernant la Holding SEGULA et SEGULA Technologies. Un délai supplémentaire a été accordé, portant l'échéance au 29 janvier 2026.

Le 22 décembre 2025, les filiales du groupe SEGULA, dont notre entreprise, ont sollicité l'ouverture d'une procédure de conciliation auprès du TAE, afin de rechercher un accord sur les créances du groupe.

Fonctionnement du secrétariat du CSE pour le moins préoccupant

Le vendredi 9 janvier 2026 à 19h30, le CSE reçoit un ordre du jour signé par la direction et le secrétaire du CSE — également chef de file de la CFDT — comportant trois points décisifs pour l'avenir de l'entreprise :

1. Information sur la procédure de conciliation de la société SEGULA ENGINEERING et de la demande d'homologation du protocole par le tribunal des affaires économiques de Nanterre
 - a. Désignation d'un représentant du CSE en vue de la prochaine audience
2. Information sur le projet de simplification juridique des sociétés en France
3. Présentation détaillée de l'évolution d'organisation analytique (suite de la présentation du CSE du 28 novembre 2025)

Les autres membres du CSE découvrent ces points le lundi matin, pour une réunion prévue l'après-midi même, sans aucune alerte préalable du secrétaire, et ce malgré l'importance des sujets abordés, qui engagent directement l'avenir de nos emplois !

Sur le plan légal, la réunion ne pouvait valablement se tenir dès le lundi 12 janvier 2026, compte tenu des délais réglementaires et de l'absence de transmission des documents obligatoires au moins trois jours avant la séance.

Un projet lourd de conséquences

Lors de la réunion, la direction présente un projet de conciliation en faveur de la Holding SEGULA. Ce projet prévoit un nantissement (garantie) portant sur les filiales en cas de défaut de paiement de la Holding. Autrement dit, les filiales — et donc potentiellement notre entreprise — serviraient de garantie en cas de défaillance financière de la maison mère.

Le CSE désigne alors deux de ses membres pour le représenter à l'audience de conciliation du 29 janvier 2026 :

- Mohamed KADDOUR (liste CFE-CGC)
- Mustaffa AÏT BEN AHMED, secrétaire CSE (liste CFDT)



Audience du 29 janvier 2026

Le 29 janvier 2026, avant l'entrée en salle d'audience, nous constatons la présence de quatre administrateurs et mandataires judiciaires, de nombreux avocats, des représentants des CSE des différentes filiales.

Deux déclarations ont été lues à l'audience dans le cadre de la procédure de conciliation. Nous tenons à votre disposition la déclaration corédigée par des membres des listes de la CFE-CGC, de Solidaires Informatique, de la CGT et de FO, et lue par Mohamed KADDOUR (liste CFE-CGC).

Notre position : transparence et expertise indépendante.

Au regard des nombreuses informations dissimulées aux membres du CSE, des éléments communiqués à l'URSSAF, à l'Inspection du travail et à l'administration fiscale et de l'importance des dettes du groupe, cette déclaration demande au Président du Tribunal qu'un état des lieux précis soit établi par le biais d'une expertise judiciaire indépendante avant d'engager la solvabilité de notre entreprise et les seuls actifs dont elle dispose réellement : nos emplois !

**Il n'est pas acceptable que l'avenir des salariés
serve de variable d'ajustement financier.**

Notre engagement

Vous l'avez compris : à la CFE-CGC, nous vous informons en toute indépendance. Nous subissons d'ailleurs des entraves à la communication qui pourraient donner lieu à un contentieux judiciaire. Mais il est de notre devoir que les salariés soient informés sans filtre. Notre mandat est envers vous, pas envers la direction. Nous reviendrons vers vous dès publication des décisions judiciaires. Il est absolument nécessaire que vous visitiez spontanément notre site internet, voire nous fournir votre courriel personnel pour vous envoyer nos communications sans censure...

NAO 2026

La direction a formellement respecté son obligation d'ouvrir les négociations annuelles obligatoires (NAO). Toutefois, il est peu probable que les montants et modalités proposés soient à la hauteur des attentes légitimes des salariés.

Le spectacle offert par ces prétendues négociations interroge entre les représentants disposant des pleins pouvoirs issus des dernières élections professionnelles. Effectivement, la direction n'avait pas prévu qu'il fallait l'aval de la fédération pour signer un accord. D'ailleurs une déléguée syndicale en a fait les frais au bénéfice des salariés et au désavantage de la direction